



***Luttons ensemble  
contre***

***l'utilisation abusive  
des boîtes postales***

- ***contre des affaires douteuses***
- ***les obligations d'un détenteur  
de case postale***



# Luttons ensemble contre l'utilisation abusive des boîtes postales

## De quoi s'agit-il ?

La plupart des titulaires de boîtes postales les utilisent à bon escient. Mais il y a aussi des brebis galeuses, qui s'en servent pour toutes sortes d'opérations douteuses sous le couvert de l'anonymat. Cette minorité de personnes jette le discrédit sur l'ensemble des titulaires et rend également méfiant le public qui reçoit des publicités sérieuses. Ce dépliant rappelle les droits et les devoirs des titulaires de boîtes postales et des co-utilisateurs éventuels. Son objectif est de lutter efficacement contre les abus.

## Quelles sont les obligations légales du titulaire d'une boîte postale ?


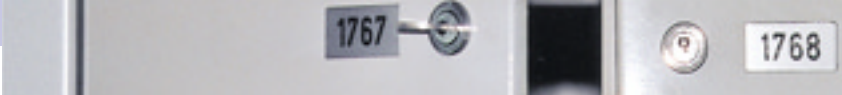
La loi oblige le titulaire d'une boîte postale à fournir à la Poste son nom et son adresse, ainsi que la désignation correcte de l'entreprise (nom ou raison sociale), et l'adresse professionnelle ou de résidence d'éventuels autres utilisateurs. Les noms et adresses fantaisistes ne remplissent bien évidemment pas ces critères.

## Quelles sont les dispositions à respecter en matière de droit des sociétés et du registre du commerce ?

Dans leurs transactions commerciales, toutes les entreprises doivent mentionner leur raison de commerce complète, telle qu'elle est inscrite au registre du commerce, sans modification. Dans tous les cas, les entreprises individuelles doivent mentionner dans leur raison de commerce le nom de famille du propriétaire. Les abréviations, logos, noms commerciaux, enseignes et autres indications ne peuvent être utilisés qu'en association avec la raison de commerce.

## Et pour les succursales d'entreprises étrangères ?

Les succursales d'entreprises étrangères doivent avoir la même raison de commerce que l'établissement principal. La raison de la succursale indiquera en outre le siège de l'établissement principal, celui de la succursale et la désignation expresse de succursale (exemple: Constructa AG, Berlin, succursale de Berne).



## **Quelles sont les limites imposées aux titulaires et aux co-titulaires de boîtes postales par la réglementation en matière de loyauté commerciale et le droit pénal**

Tous les titulaires et co-utilisateurs de boîtes postales doivent s'abstenir de fournir au public des indications pouvant l'induire en erreur sur la situation juridique effective de l'offrant, son entreprise, sa raison de commerce, son siège social, sa résidence ou son origine. Ce principe s'oppose en particulier à :

- l'utilisation d'une raison de commerce ne correspondant pas à l'inscription au registre du commerce;
- la modification ou la mention incomplète de la raison de commerce, comme l'omission du nom de famille du propriétaire d'une entreprise individuelle;
- l'utilisation d'une enseigne ou d'un autre nom commercial en lieu et place de la raison de commerce (exemple: «Au pot d'étain» au lieu de «Au pot d'étain», Pierre Ducret);
- l'utilisation d'une raison laissant conclure, à tort, à l'inscription d'une entreprise au registre du commerce (exemples: Pierre Ducret & Fils ou Durant + Raymond, qui laissent supposer une société de personnes devant obligatoirement être inscrite au registre du commerce);
- des indications fallacieuses concernant le siège d'entreprises étrangères non inscrites au registre suisse du commerce (exemple: Registered Trust Ltd., case postale, 8048 Zurich);
- l'omission du siège principal de succursales ou de simples centres de production d'entreprises étrangères, l'omission de la mention de succursale ou du siège d'une succursale suisse.



## **Quelles sont les sanctions prévues en cas d'infraction**

S'ils violent leurs obligations contractuelles, les titulaires et les co-utilisateurs de boîtes postales risquent la résiliation du contrat et le retrait de leur boîte postale. Les contraventions au droit régissant les sociétés et la loyauté commerciale entraînent des poursuites civiles et pénales. Les peines encourues vont de l'amende, jusqu'à 100'000 francs, à l'emprisonnement en passant par les arrêts. En cas d'infraction commise par le co-utilisateur, la responsabilité du titulaire peut être engagée en tant que coauteur ou complice.



► **Où trouver des renseignements?**

► **Adresses WEB**

# Luttons ensemble contre l'utilisation abusive des boîtes postales

1767



## Où trouver des renseignements

Vous pouvez recevoir des informations concernant les boîtes postales auprès des bureaux de poste.

Les registres du commerce cantonaux peuvent être consultés à partir de l'Index central des raisons de commerce établi par l'Office fédéral du registre du commerce, à l'adresse suivante: [www.zefix.admin.ch](http://www.zefix.admin.ch).

L'adresse du Secrétariat d'État à l'économie (seco) est une aide précieuse pour toutes les questions d'ordre général concernant la concurrence déloyale: [www.seco-admin.ch](http://www.seco-admin.ch).

**Staatssekretariat für Wirtschaft**  
**Secrétariat d'Etat à l'économie**  
**Segretariato di Stato dell'economia**  
**State Secretariat for Economic Affairs**



Un autre site traite les questions de loyauté dans la communication commerciale à l'adresse suivante: [www.lauterkeit.ch](http://www.lauterkeit.ch).



**Commission Suisse pour la Loyauté**  
**Loyauté dans la communication commerciale**